

Les actions de l'Union Langladoise de protection des incendies

par Michel DELAY

**« Plus jamais ça » !
A la suite des nombreux départs
de feux qui ont marqué l'été 1983,
un noyau d'habitants
de la commune de Langlade dans
le Gard, s'est constitué
en association pour prendre
en main la protection
de la commune contre l'incendie.**

Situation de la commune de Langlade

Langlade est une petite commune du Gard, située à l'ouest de Nîmes, dans le massif forestier des garrigues de Nîmes. Elle compte une population de 2200 habitants (396 en 1968) et couvre une superficie d'environ 900 ha. 720 ha, 80% du territoire, sont des espaces naturels ou agricoles :

- une partie en plaine avec environ 200 ha en terres agricoles (vignes, parcs à chevaux, jachères),
- une zone en cours de remise en culture depuis 30 ans (vigne, pastorale, olivier) sur environ 120 ha situés en coteau,
- une zone naturelle d'environ 400 ha, constituée essentiellement de pins d'Alep, pins pignon, chênesverts, de quelques chênes blancs, de végétation de garrigue (cades, lauriers tin, chênes kermès, etc),

La zone d'habitat d'environ 150 ha, 17% du territoire, est majoritairement en zone à risque. La déprise agricole explique la forte présence de la forêt. Elle a commencé avec le phylloxera de la vigne en 1907, puis le gel de l'hiver 1954 a provoqué la destruction des oliviers et signé la fin de l'agriculture sur cette partie de la commune. Le pastoralisme a survécu quelques années pour disparaître totalement au cours des années 1960 à 1970. La remise en culture citée précédemment s'inscrit dans le dispositif de prévention globale.

Présentation de l'ULPI

Pour l'ULPI (Union langladoise de prévention incendie), tout a commencé l'été 1983. Un après-midi d'août, un incendie embrase la pinède communale en pleine zone urbaine. Heureusement un avion DC6 en mission pour un autre incendie se détourne et largue sa cargaison d'eau et de retardant avec une extrême précision.

Même période, début septembre en fin de soirée, Langlade est à nouveau la proie des flammes, au cœur des zones habitées : intervention de la population et des pompiers jusque tard dans la nuit. La catastrophe est évitée de justesse, aucune habitation n'est touchée.

Ces années-là, « ça brûle » un peu partout autour de la commune, sur les coteaux avoisinants.

Par deux fois, Langlade a évité la catastrophe avec beaucoup de chance et, bien sûr, l'aide des pompiers.

Estimant que la chance ne serait pas toujours de notre côté, quelques langladois et langladoises décident de prendre en main le problème et de tout faire pour protéger leur environnement contre les incendies :

« C'est près de cent personnes qui ont assisté le vendredi 20 janvier 1984 à 18h30 à la réunion constitutive de l'Union

Langladoise de prévention incendie, cent personnes conscientes des risques que font peser sur elles et leur environnement les menaces d'incendies sans cesse grandissantes. »

Les membres adoptent les statuts et définissent les buts de l'association :

- renforcer les mesures existantes en matière de prévention et de protection contre les incendies en initiant et réalisant toutes actions jugées utiles ;

- d'une manière générale, proposer et réaliser tout projet visant à sauvegarder et embellir le cadre de vie.

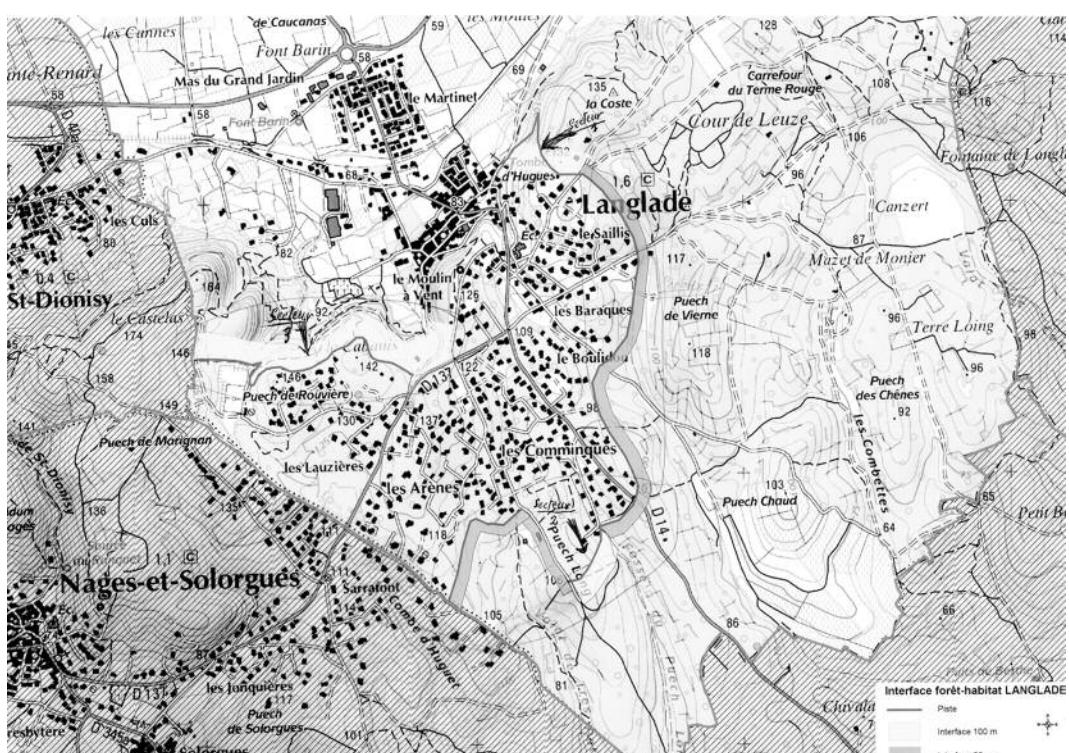
Ils constituent le premier comité directeur, formés par les représentants de quartier.

L'ULPI est une association de type loi 1901, elle est enregistrée en préfecture le 8 février 1984.

Très vite l'association s'organise et se met au travail. Son action est basée sur la solidarité entre riverains assujettis à l'obligation légale de débroussailler chez autrui :

- organisation des chantiers de débroussaillement par quartiers : 5 hectares sont nettoyés et mis hors de feu la première année ;

- mise en place durant l'été de rondes de surveillance, destinées à détecter d'éventuelles fumées ou situations suspectes, à raison de plusieurs rondes par jour.



Les activités de l'ULPI

En plus de ces deux actions prioritaires, il faut mentionner :

- tout le travail de sensibilisation à la protection de la nature auprès des enseignants et des enfants de l'école primaire,

- les visites de chantier de débroussaillage,

- la plantation d'arbres avec l'Office national des forêts (ONF) et les enfants de l'école,

- l'organisation avec les instituteurs, de séjour « classe verte » : découverte de la nature avec l'association PPE (protection des plantes et de l'environnement),

- la réalisation de deux films : « Forêt, mieux vaut prévenir », et « Protection plante et environnement »,

- divers reportages télévisés et conférences sur la prévention,

- l'élaboration, conjointement avec la mairie, du plan de défense des forêts contre l'incendie et la création du coupe-feu arboré au sud du village.

Tous ces travaux ont été élaborés avec l'ONF et Jacques Grelu, à l'époque Directeur de l'ONF du Gard, habitant de Langlade.

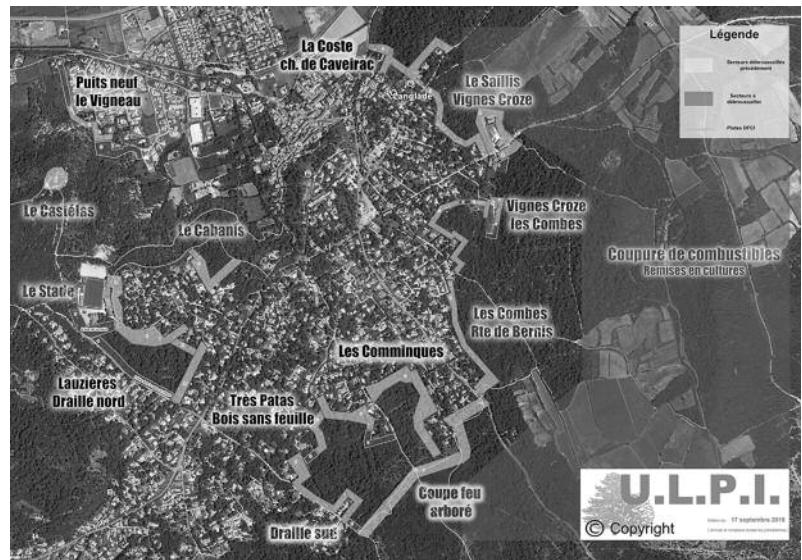
Ajoutons la participation à la création d'un parcours de santé dans la forêt communale en partenariat avec Jeunesses et Sports, et son directeur de l'époque qui habitait également Langlade : M. Nadobny.

Il faut mentionner aussi :

- la participation très active de l'ULPI à la création de l'association intercommunale de défense incendie, qui a abouti au SIVU des garrigues (au cours des années 1985, 1986 et 1987). Le secrétaire en était Marcel Parnot, premier président fondateur de l'ULPI, et le premier président Monsieur Bousquet, Maire de Nîmes (alors candidat à la députation) ;

- le soutien à la remise en culture sur le haut du village que nous appelions à l'époque coupure verte, pilotée par Monsieur Arnal, viticulteur, et la municipalité de l'époque. Cette remise en culture s'est aujourd'hui développée et est reconnue comme dispositif de protection au titre de coupure de combustible.

En 1986, la mairie a embauché sept TUC (travaux d'utilité collective) sous la direction de l'ULPI pour aider les chantiers en cours : pistes coupe feux sud, en forêt communale, et surveillance à la vigie du Castelas, gérée par le SIVU des garrigues.



Plus récemment, ces dix dernières années ont été marquées par :

- l'élaboration d'une plaquette de présentation de notre association et des obligations de débroussaillage et distribuée à tous les habitants,

- plusieurs reportages sur France 3,

- la création d'un Site web ULPI,

- la participation à l'étude interface forêt habitat,

- la participation active en 2012 et 2013 à la rédaction du PCS (Plan communal de sécurité).

A noter qu'en 2002, sur les 77 comités communaux feux de forêt du Gard, un seul participe régulièrement aux réunions, c'est l'ULPI avec son président et son vice-président.

Leur engagement fait que Langlade sera la première commune du Gard à avoir un PPRIF (Plan de prévention des risques incendie de forêt) applicable depuis mai 2007.

Dispositifs de prévention communale

A la suite d'une étude de faisabilité des obligations du PPRIF — que nous avons obtenue de la municipalité de l'époque — nous nous sommes engagés dans la réalisation de chantiers à la périphérie du village.

A ce jour, nous avons construit un dispositif communal de prévention qui fait la synthèse de toutes les actions engagées sur le territoire communal et se concrétise sur cette vue d'ensemble (Cf. Carte 2).

Ce dispositif de 50 m de profondeur et 5 km de longueur a pour objectif stratégique d'assurer la continuité du débroussaillage autour de Langlade en complétant les obligations des riverains. Il permet ainsi de créer une zone tampon, un coupe-feu arboré.

Il s'agit d'un dispositif de protection du village, installant une zone de rupture avec l'environnement qui ne dénature pas le paysage, voire en permet la mise en valeur. Nous l'appelons Interface forêt-habitat.

Choix associatif

L'ULPI a fait le choix de s'engager pleinement dans le cadre d'une association plutôt que celui de créer un Comité communal feu de forêt.

Nous restons totalement indépendants de toute main mise politique et des échéances électorales. Nous sommes autonomes dans nos actions tout en restant au service de l'intérêt général.

Notre projet associatif s'inscrit dans toutes les situations qui touchent à l'environnement naturel de la commune. Nous voulons être présents en permanence sur le terrain, les idées et les grandes décisions qui concernent la commune et son environnement (Plan local d'urbanisme [PLU], Plan communal de sauvegarde [PCS], PPRIF, SIVU des garigues, etc.)

Nous sommes partenaires de l'équipe municipale dans les missions d'intérêt général de prévention des risques incendie pour informer, sensibiliser, communiquer, et pour participer activement et concrètement aux actions de prévention incendie.

Nos ressources financières reposent sur les cotisations de nos adhérents et les dotations de la commune.

Obligations légales : une question d'équité

Nous partageons une réflexion fondamentale à l'intérieur de notre association.

Selon la réglementation en vigueur, pour protéger la forêt du risque incendie, pour protéger son habitation et du coup protéger les autres habitations dans la zone à risque, seul le riverain de la zone boisée a l'obligation de débroussailler chez autrui

Sans remettre en cause l'obligation légale, il nous semble :

– qu'il y a là une question d'équité qui est posée vis-à-vis des autres habitants de la commune,

– que la responsabilité de la collectivité est aussi engagée du fait des décisions d'urbanisme réglementées par le PLU .

Pour nous, une réflexion de fond doit s'engager pour clarifier cette ambiguïté et proposer une application de la loi définissant les responsabilités collectives et individuelles avec une réglementation plus claire adaptée au massif forestier et au plan local d'urbanisme.

Il y a là un vrai travail que nous souhaitons entreprendre.

Notre connaissance du terrain, notre expérience dans le domaine de la prévention, nous autorisent à dire qu'il y a de vraies raisons et une argumentation possible pour faire évoluer le dispositif existant.

Nos moyens financiers et juridiques ne nous permettent pas d'envisager seuls l'élaboration d'un projet d'amendement réaliste du dispositif réglementaire.

Notre souhait est qu'une véritable collaboration s'établisse sur ce thème, en partenariat avec nos élus et les administrations territoriales telles que les services de l'environnement et de la forêt du Conseil départemental et de la Direction départementale des territoires et de la mer, le Centre régional de la propriété forestière, et, pourquoi pas, avec l'Entente pour la forêt méditerranéenne et l'association Forêt Méditerranéenne.

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Nous avons contribué grandement à la réalisation du Plan communal de sauvegarde. Depuis son approbation par l'ancienne municipalité, nous n'avons plus de nouvelles. Une question d'assurance des particuliers réquisitionnés étaient à l'étude en 2013.

Il est resté lettre morte malgré nos demandes. C'est un dispositif à notre avis un peu lourd, contraignant pour une petite commune comme Langlade, très administratif et en doublure avec le dispositif départemental.

M.D.

Michel DELAY
Président de l'ULPI
Union langladoise
de prévention
des incendies

Faire appliquer le débroussaillement légal

par Michel COSTA

Simple dans son énoncé, l'obligation de débroussaillement devient difficile à appliquer lorsqu'il y a superposition d'obligations. En Corse, de l'ordre de 40% des constructions sont dans ce cas, et le taux d'application des OLD est particulièrement faible.

Que faire pour obtenir que ce débroussaillement légal soit effectivement mis en œuvre ?

A minima, les obligations légales de débroussaillement (OLD) visent à réduire la masse de combustible aux abords des constructions à concurrence de 50 mètres de profondeur. L'objet est de réduire la puissance du feu incident pour permettre d'assurer la sécurité de ces constructions mais, plus encore, des personnes qui s'y réfugient.

La mise en œuvre des OLD est réglementairement placée sous la responsabilité des administrés. Les maires et le Préfet (en cas de carence du premier) doivent en contrôler l'état et lancer les procédures nécessaires pour en garantir l'exécution.

Le débroussaillement est porté à la charge de chaque administré : soit le propriétaire du terrain pour les terrains situés dans les zones urbaines du Plan local d'urbanisme (PLU), d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), d'une association foncière urbaine, d'un lotissement, d'un terrain de camping et habitat démontable; soit le propriétaire de la construction, en dehors de ces cas, à concurrence de 50 mètres de profondeur.

Il appartient donc à chaque administré d'identifier quelles sont ses obligations puis de les mettre en œuvre.

Savoir si son terrain est situé en zone urbaine du PLU, d'une ZAC, d'un lotissement et donc connaître ses obligations de débroussaillement aux limites de celui-ci est relativement aisé (Cf. Fig. 1).

Connaître ses obligations en qualité d'administré, propriétaire d'une construction, située en limite des cas précédents, l'est beaucoup moins (Cf. Fig. 2).

Dans ces cas de superposition d'obligations, le code forestier prévoit que le débroussaillement incombe au propriétaire de la construction ou de l'installation de toute nature la plus proche d'une limite de la parcelle à débroussailler (Cf. Fig. 3).